

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 16 janvier 2017 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, M^{me} Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, M^{me} Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Daniel Moreau directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

14 personnes assistent à la séance.

2017-01-001 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-002 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : 2.12 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités

Adoptée à l'unanimité

**2017-01-003 ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'engagement d'un directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QU'UN concours en ce sens a été lancé et des entrevues tenues ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le comité des RH (Ressources humaines) recommande l'embauche de M. Daniel Moreau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que la municipalité procède à l'engagement de M. Daniel Moreau au poste de directeur général et secrétaire-trésorier aux termes et conditions précisés au contrat d'engagement à cette fin. Que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat. M. Daniel Moreau est entré en fonction le 3 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-004 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-005 **DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2016 ET JANVIER 2017**

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de décembre 2016 et janvier 2017.

2017-01-006 **DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton les rapports des déboursés de décembre 2016 au montant de 277 179.71 \$ et de janvier 2017 au montant de 66 594.06 \$

2017-01-007 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 555-2016 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 477-2010 ET 485-2010 AFIN D'ACTUALISER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux reconnaît au Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton la responsabilité de fixer par règlement la rémunération du maire et des autres membres pour toutes les fonctions qu'ils exercent :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE par son règlement numéro 477-2010, le Conseil établissait la rémunération des élus, et l'allocation de dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement numéro 485-2010, le Conseil apportait certaines modifications au règlement 477-2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le règlement 555-2016 et d'abroger les règlements 477-2010 et 485-2010.

Adoptée à l'unanimité

N.B. Le maire vote favorablement à l'adoption de ce règlement.

2017-01-008

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 556-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 541-2015 CONCERNANT L'IMPLANTATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES DANS LES SECTEURS RURAUX ET URBAINS DE LA MUNICIPALITÉS DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 541-2015 lors de la séance du 14 septembre 2016 :

CONSIDÉRANT QUE des modifications dudit règlement sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil soit le 12 décembre 2016 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter le règlement 556-2016.

Adoptée à l'unanimité

Correction :

À titre de secrétaire-trésorier, j'apporte une correction au titre du règlement 556-2016 en ajoutant « et urbains ». Le tout dans le but de respecter l'esprit de ce règlement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017-01-009 ADHÉSION À COMMERCE TOURISME GRANBY-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE certains commerces de la municipalité sont membres ;

CONSIDÉRANT QUE Commerce tourisme Granby-région est impliqué dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE nos commerçants vont bénéficier d'une réduction de 50 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion à Commerce tourisme Granby-région du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, au montant de 2035.06 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

2017-01-010 ANNULATION DE LA VENTE DES TERRAINS #5 (4 031 189) ET #6 (4 031 190) ET REMISE DES DÉPÔTS

CONSIDÉRANT l'avis reçu verbalement, puis par courriel le 21 décembre 2016 des promoteurs de ne plus se porter acquéreurs des terrains #5 (4 031 189) et #6 (4 031 190) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une liste d'attente de promoteurs connus et sérieux pour l'achat de ces terrains advenant la résiliation d'une offre d'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'annuler les autorisations de vente des terrains #5 (4 031 189) et #6 (4 031 190) ou terme des résolutions 2016-07-190 et 2016-07-191 et de rembourser à Placements C.F.M. Inc. les deux dépôts de 2 000.00 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-011 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2016-07-192 – AUTORISATION DE VENTE À RICHARD BOUSQUET (PLACEMENTS C.F.M. INC) DU LOT 4 148 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE M. François Jacques était présent lors des rencontres des offres d'achat pour les terrains #5 (4 031 189), #6 (4 031 190) et #12 (4 148 468) en tant que partenaire d'affaires avec Messieurs Richard et Pascal Bousquet (Placements C.F.M. Inc) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'autorisation de vente faite à M. Richard Bousquet (Placements C.F.M. Inc.) pour le lot 4 148 468 par la résolution no. 2016-07-192 liant moralement les trois entrepreneurs en attendant la création d'une compagnie où ils auraient été tous trois actionnaires à laquelle la municipalité pourrait transférer les autorisations de vente ;

CONSIDÉRANT QUE M. François Jacques agissait en tant que représentant de sa compagnie Promotour Canada Inc. ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de modifier la résolution 2016-07-192 en remplaçant le nom de l'acquéreur du lot 4 148 468 par François Jacques Promoteur Canada Inc., d'accepter de remettre le dépôt de 2 000.00 \$ à Placements C.F.M. Inc. en retour d'un dépôt de 2 000.00 \$ de Promoteur Canada Inc. et d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer tous les documents pour donner plein effet à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-012

PROCÉDURE DE REMISE EN VENTE DES TERRAINS DU PARC PME

CONSIDÉRANT QUE deux des terrains du Parc PME doivent être remis en vente ;

CONSIDÉRANT QU'UNE liste d'attente des promoteurs intéressés par l'achat de terrains dans le Parc PME a été constituée ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN processus formel de priorisation de la liste d'attente n'a été adopté à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de la liste d'attente n'a jamais été communiquée formellement à la population de Sainte-Cécile-de-Milton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'inviter les promoteurs intéressés par lesdits terrains ci-haut mentionnés à se manifester au plus tard le 30 janvier 2017 (16h30) par un avis écrit déposé au bureau municipal.

La grille de priorisation d'attribution pour la vente de terrains :

- | | |
|---|------|
| • La valeur estimée des travaux | 60 % |
| • Le délai de réalisation | 30 % |
| • Le type d'industrie (diversification du Parc) | 10 % |

Le processus de vente :

- Les entreprises ayant respectivement obtenu le plus haut pointage pour chacun des deux lots seront contactées par la municipalité. Celles-ci auront 30 jours à partir de cette date pour confirmer leur intérêt en remettant une confirmation de la faisabilité des travaux ainsi qu'un dépôt de 2 000.00 \$ qui sera non remboursables.

Le prix de vente :

- 50 000.00 \$ chacun

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017-01-013

ENTENTE INTER MUNICIPALE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan directeur de l'eau, la MRC et les municipalités locales situées sur son territoire souhaitent poursuivre le programme de caractérisation des installations septiques amorcé en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation des installations septiques permet la priorisation de mesures correctrices à l'endroit des installations déficientes et susceptibles de constituer une source importante de contamination en nutriments contribuant à la prolifération d'algues bleu vert;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des installations individuelles de traitement des eaux usées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, Q-2, r. 22) relève de la compétence des municipalités locales en vertu de l'article 88 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en œuvre de cet engagement, la MRC doit convenir avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'une entente afin de se faire confier une partie de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est en faveur du projet;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 569 du Code municipal du Québec et de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de sa compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de donner suite à la demande de la MRC de La Haute-Yamaska et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton accepte de déléguer sa compétence en matière de caractérisation des installations septiques des résidences isolées existantes sur le territoire municipal et qu'en conséquence, d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'entente de délégation à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-014

RENOUVELLEMENT DU TAUX RÉDUIT DE COTISATION À L'ASSURANCE-EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton renouvelle une demande de la réduction du taux de cotisation à l'assurance-emploi pour les années 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible à un taux réduit d'employeur, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton devra partager la réduction avec ses employés dans une proportion d'au moins 5/12 ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est tenu de se prononcer sur la façon dont sera réparti entre les employés le 5/12 du taux de réduction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que, le Conseil autorise le dépôt en espèce à chaque employé auquel s'applique le taux de cotisation, un montant équivalent à 5/12 de la contribution d'employeur à l'assurance-emploi économisé par la Municipalité sur la cotisation salariale en raison de sa participation à ce programme.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-015

AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déterminé que l'augmentation salariale pour les employés réguliers sera de 1% à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les employés réguliers ayant droit à cette augmentation seront : Sonia Martel, Guylaine Giguère, France Tremblay, Luc Ménard et Normand Auclair ;

CONSIDÉRANT QU'IL pourrait être consenti, le cas échéant, une bonification en un montant unique d'un maximum de 2%, pour le mérite selon les recommandations du comité des RH (Ressources Humaines), en relation avec l'évaluation de chaque employé régulier ci-haut mentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'accorder une augmentation de 1% aux employés suivants : Guylaine Giguère, France Tremblay, Sonia Martel, Luc Ménard et Normand Auclair effective en date du 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-016

MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une plainte alléguant qu'il y aurait eu du harcèlement psychologique au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de s'assurer de l'efficacité de son processus de gestion des conflits ainsi que de son processus de traitement d'une telle plainte;

CONSIDÉRANT QUE le Service-conseil en ressources humaines et relations du travail de la FQM offre un tel service, par l'entremise des avocates à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le tarif horaire des avocates de ce service est de 140 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de mandater Me Anne-Marie Béchar, du Service-conseil

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elle:

- fasse un état de la situation en ce qui concerne la plainte déposée;
-
- procède à l'analyse du processus de gestion des conflits de la municipalité ainsi qu'à l'analyse de son processus de traitement des plaintes de harcèlement psychologique;
-
- évalue l'efficacité de ces processus et qu'elle fasse rapport au conseil municipal en identifiant, s'il y a lieu, les lacunes ou problématiques observées;
-
- formule, s'il y a lieu, des recommandations de modification et/ou d'amélioration de ces processus;

Adoptée à l'unanimité

2017-01-017

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – ÉTABLIR LES PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de soumettre à la MRC de La Haute-Yamaska les priorités suivantes afin d'être suivies et appliquées par la Sûreté du Québec, soit :

- Accroître la surveillance dans les parcs, les quartiers résidentiels et le Parc PME, pour prévenir le vandalisme, l'intimidation et la vente de substances illégales ;
- Accentuer les interventions auprès des jeunes et des organismes ;
- Surveillance des véhicules hors routes (VTT et motoneiges)
- Poursuivre la vérification de la circulation de camions lourds dans les zones prohibées et la vérification de routine auprès des véhicules, et des silencieux de motos et autos ;
- Surveillance des traverses piétonnières
- Maintien des priorités ponctuelles.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-018

MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT SCM 2013-023 DE TRANSPORT ET EXCAVATION BEN-BENNY INC.

CONSIDÉRANT QUE Pavillon Gévry-Lussier (PGL) a octroyé directement, et à ses frais un contrat de déneigement pour la saison 2016-2017 à un autre contracteur que Transport et excavation Ben-Benny Inc. (TBB) ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE TBB a accepté de soustraire de son contrat de déneigement SCM 2013-023 pour la saison 2016-2017 le montant qui était alloué pour le PGL sans aucune pénalité, soit 2 350.00 + taxes, le tout confirmé par courriel le 22 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'était engagée verbalement auprès du représentant de PGL, de lui transférer le même montant qui serait soustrait du contrat de déneigement avec TBB aux conditions suivantes :

- **QUE** PGL fasse lui-même ses démarches pour le déneigement 2016-2017 ;
- **QUE** TBB accepte de modifier son contrat sans pénalités et ne plus effectuer le déneigement du PGL pour 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions émises par la municipalité ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'est valide que pour la saison 2016-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de verser à PGL la somme de 2 350.00 \$ + taxes tel qu'il avait été convenu entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-019

MANDAT À FRANCIS LUSSIER ARCHITECTE POUR ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA RESTAURATION DU 31, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué une demande de prix auprès de 3 firmes et que nous en avons reçu 3 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention est accordée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de 2016 de Francis Lussier architecte a été reconduite pour 2017 et qu'elle correspond au besoin de la municipalité dans son projet de restauration du 31, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté l'offre de services de Francis Lussier architecte pour l'étude d'opportunité pour la restauration du 31, rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Francis Lussier architecte selon l'offre de services pour un montant de 9 500.00\$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017-01-020 **LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SCM 2017-01 POUR TRAVAUX DE PAVAGE 2017 – (ST-PIERRE, OSTIGUY, DES PINS, PATENAUDE ET DES CÈDRES)**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les plans et devis de Consumaj Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour les rues St-Pierre et Ostiguy étaient prévus au budget 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le budget nécessaire pour faire les travaux de pavage des rues des Pins, Patenaude et des Cèdres en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général à initier le processus d'appel d'offres SCM 2017-01 pour le pavage des rues St-Pierre, Ostiguy, des Pins, Patenaude et des Cèdres.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-021 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de décembre 2016 soit :

Agrandissement 1

Bâtiment accessoire 2

Changement d'usage 1

Installation septique 1

Rénovation, réparation et modification 6

Pour un total de 11 permis et une valeur totale de 173 767.00 \$

2017-01-022 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 557-2017 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui permet la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit commencer le processus de révision du plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 557-2017 et intitulé Règlement concernant le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 558-2017 DE PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite remplacer son règlement de permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de remplacement de ce règlement par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 558-2017 et intitulé Règlement de permis et certificats.

Adopté à l'unanimité

2017-01-024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 559-2017 DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite remplacer son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de remplacement de ce règlement par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 559-2017 et intitulé Règlement de lotissement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2017-01-025 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 560-2017 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite remplacer son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) la municipalité doit adopter le règlement de remplacement simultanément au règlement révisant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le conseil doit commencer le processus de remplacement du règlement de zonage par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 560-2017 et intitulé Règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-026 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 561-2017 DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite remplacer son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de remplacement de ce règlement par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 561-2017 et intitulé Règlement de construction.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017-01-027 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 562-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite remplacer son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de remplacement de ce règlement par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 562-2017 et intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-028 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 563-2017 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite remplacer son règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de remplacement de ce règlement par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 563-2017 et intitulé Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-029 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 564-2017 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite remplacer son règlement sur les dérogations mineures;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de remplacement de ce règlement par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 564-2017 et intitulé Règlement sur les dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-030

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 565-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux n° 371-99 est en vigueur depuis le 17 mars 1999;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de remplacement de ce règlement par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT le contexte de révision des outils d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement afin de faire référence au plan de zonage du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 565-2017 et intitulé Règlement modifiant le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux n° 371-99.

Adoptée à l'unanimité

RETRAIT DE MME JACQUELINE LUSSIER MEUNIER À 19H59.

2017-01-031

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 3 556 192

Propriétaires : Mme Mélanie Meunier

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adresse : 26, rue du Rocher

Zonage municipal : RE-3

Objet de la demande :

Le requérant désire obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la création d'un lot dérogatoire de façon suivante : en diminuant de 50 m à 18,29 m sa largeur et de 60 m à 50,15 m sa profondeur de lot. L'effet de la dérogation sera néanmoins temporaire puisque le lot deviendra conforme à la réglementation municipale lors d'un futur projet d'ouverture de rue.

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle rue à moyen terme dans ce secteur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement, tel que présenté sur le plan de Gilbert Grondin, a.-g., deviendra conforme aux normes minimales établies en vertu du règlement de lotissement lorsque la rue sera aménagée ;

CONSIDÉRANT QU'IL est judicieux, dans un souci d'harmonisation du cadre bâti, de prévoir des dégagements d'implantation minimale comme si une telle rue était déjà aménagée;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme au sujet de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu par les membres du Conseil d'autoriser une dérogation mineure concernant la largeur de lot, la diminuant de 50 mètres à 18,29 m, et la profondeur de lot, la diminuant de 60 m à 50,15 m en l'accompagnant néanmoins par les quatre conditions suivantes :

- 1- Que la ligne latérale mesurant 57,28 m, mesure qui exclut le rayon de courbure de 6 m, soit considérée comme une ligne avant;
- 2- Que la ligne arrière mesurant 44,20 m, mesure qui exclut le rayon de courbure de 6 m, soit considérée comme une ligne avant ;
- 3- Que la ligne arrière mesurant 63,29 m soit considérée comme une ligne latérale ;
- 4- Que l'interprétation des cours soit adaptée en fonction des trois dernières conditions.

Adoptée à l'unanimité

RETOUR DE MME JACQUELINE LUSSIER MEUNIER À 20H01.

2017-01-032

RATIFIER L'EMBAUCHE DE M. RÉMI GAGNÉ – RESPONSABLE DE LA FABRICATION DE LA GLACE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché le poste dans l'Actualité, sur le site internet et sur le panneau d'affichage ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE M. Gagné a déposé sa candidature et que le conseil a jugé ses compétences adéquates pour mener à bien la fabrication de la glace ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'embaucher M. Rémi Gagné comme responsable de la fabrication de la glace. Le salaire et conditions sont établis selon la directive du conseil.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-033

RATIFIER L'EMBAUCHE DE M. DAVID DUBUC – RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché le poste dans l'Actualité, sur le site internet et sur le panneau d'affichage ;

CONSIDÉRANT QUE M. Dubuc a déposé sa candidature et que le conseil a jugé ses compétences adéquates pour mener à bien la surveillance de la patinoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'embaucher M. David Dubuc comme responsable de la surveillance de la patinoire. Le salaire et conditions sont établis selon la directive du conseil.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-034

RATIFIER L'EMBAUCHE DE M. GHISLAIN FONTAINE – RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché le poste dans l'Actualité, sur le site internet et sur le panneau d'affichage ;

CONSIDÉRANT QUE M. Fontaine a déposé sa candidature et que le conseil a jugé ses compétences adéquates pour mener à bien le déneigement de la patinoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'embaucher M. Ghislain Fontaine comme responsable du déneigement de la patinoire. Le salaire et conditions sont établis selon la directive du conseil.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Commentaire

- Un citoyen félicite le maire et les conseillers pour leur travail et leur souhaite bonne année 2017.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Question

- Est-ce que le nouveau directeur général a de l'expérience dans le domaine municipal ?

Réponse

- Non, mais le comité des ressources humaines après évaluation de plusieurs candidatures a retenu celle de M. Moreau pour l'ensemble de ses compétences afin d'occuper ce poste.

Question

- Qui va aviser les citoyens que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adhéré à Commerce tourisme Granby-région et que par le fait même, ils ont droit à une réduction de 50% sur leur frais d'inscription ?

Réponse

- Ce sera fait conjointement municipalité/Commerce tourisme, l'annonce de ce soir ce veut déjà une communication.

Question

- Qu'est-ce qui a amené à la modification du règlement concernant les plaques d'identification ?

Réponse

- Pour permettre aux employés municipaux d'avoir accès temporairement aux terrains des citoyens pour effectuer des réparations ou le remplacement des plaques d'identification.
- Le maire explique que les plaques d'identification sont un bien public et qu'elles sont installées dans l'emprise municipale.

Question

- Est-ce que l'augmentation de salaire de 1% pour les employés de bureau est basée sur un index gouvernemental ?

Réponse

- Non, cette augmentation a été recommandée par le Comité des ressources humaines après analyse.
- Le maire explique qu'une évaluation de la rémunération du personnel a été effectuée et que celui-ci est rémunéré au-dessus de la médiane pour des postes similaires reconnus dans le milieu municipal.

Question

- Qu'est-ce qui justifie que les employés municipaux obtiennent 1% d'augmentation tandis que les élus obtiennent plus de 30% d'augmentation ?

Réponse

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Le conseil a évalué le tout et il est confortable avec l'ajustement de la rémunération apportée.

Question

- Qu'est-ce que la municipalité compte faire pour remédier à la situation dangereuse causée par la présence de gros arbres (à la croisée du rang 1 et de la route 137) qui obstruent la vue des automobilistes qui sortent du rang 1 et tournent sur la 137 en direction nord (vers la municipalité) ?

Réponse

- La municipalité reconnaît la dangerosité de cette intersection, une intervention sera faite auprès du propriétaire et du MTQ.

Question

- Pourquoi les dépenses pour Vidéotron n'apparaissent pas dans le rapport de dépenses qui a été déposé pour les travaux du développement Ménard/Rose-Marie?

Réponse

- Les montants des 3 services correspondent aux prix totaux des travaux tel que prévu. Un des montants facturés par Hydro-Québec correspond à la somme des travaux effectués par Vidéotron.

Question

- Quel employé est concerné par la plainte d'harcèlement psychologique ?

Réponse

- Ce sujet ne peut être discuté publiquement.

Question

- Nous avons deux employés aux travaux publics, pourquoi c'est toujours le même qui est rappelé durant la période hivernale ?

Réponse

- Cette décision relève de la gestion interne.

Commentaire

- Un citoyen souhaite la bienvenue au nouveau directeur général et lui souhaite de demeurer plus longtemps que ces prédécesseurs pour éviter qu'il y ait des dossiers qui soient toujours à recommencer tel que le suivi pour la cueillette des matières résiduelles (déchets) dans la route Beaugard Nord.

Réponse

- Un suivi sera fait par la municipalité auprès de la MRC et du propriétaire de l'entreprise pour résoudre cette situation.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Question

- Pourquoi est-ce le 4^e directeur général qui est embauché en 3 ans ? Quel est le problème ?

Réponse

- Le conseil doit prendre les décisions qui s'imposent lorsque la situation l'exige.

Question

- Êtes-vous au fait que certaines routes de la municipalité sont très glissantes ?

Réponse

- Oui, à cet effet nous avons eu de bons échanges avec l'entrepreneur en déneigement pour qu'il porte une attention particulière à ces routes. Un rappel sera fait.

Question

- Est-ce que c'est vrai qu'un employé municipal accumule ou accumulait des heures ?

Réponse

- Nous prenons acte de l'élément soulevé, mais nous ne sommes pas en mesure d'y répondre publiquement.

Question

- L'enseigne sur une remorque dans le parc PME est à la renverse avez-vous avisé le propriétaire ?

Réponse

- Oui, celui-ci est à l'extérieur du pays, mais dès son retour, celle-ci sera enlevée.

2017-01-035

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 27.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Daniel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier